

## COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/01/2021 – Salle polyvalente – 18 h 30

-----

L'an deux mil vingt et un, le douze du mois de janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de MARSAC, sous la présidence de M. Daniel DUMAS, Maire.

**Date de la convocation** : 08 Janvier 2021

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 15

**PRESENTS** : DUMAS Daniel, MALABRE Christian, CERBELOT Valentine, MONTENONT Brice, DEVAUD Thomas, POIRIER Franck, CLEMENT Stéphane, GIRAUD Daniel, PATEYRON Guy, LAVABRE Clément, HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire, TOURAND Stéphanie, LEGROS Fabrice et NICON Angélique

**ABSENT** : VENIN Lucian

**PROCURATION** : Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE** : HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire

-----

### **I/ DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale concernant le règlement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR).

Le Maire propose de soumettre un projet : GROSSES Réparations et achats de matériels afin de maintenir le dernier commerce du village « La Boulangerie » sis 33 avenue du Limousin dans le cadre de la demande de DETR 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'opération à l'unanimité ;
- **DECIDE** de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2021 / rubrique 14 / OPÉRATIONS RELEVANT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL, CULTUREL ET TOURISTIQUE ;
- **DECIDE** le financement prévisionnel de ce projet comme suit :

MONTANT TRAVAUX H.T :	148 832.26 €
MONTANT TRAVAUX TTC :	173 898.71 €
SUBVENTION DETR rubrique 14 (40%) :	59 532.90 €
Subvention BOOS'T Commune (10%) :	14 883.22 €
Subvention REGION NOUVELLE AQUITAINE (30 %) :	44 649.67 €
(au titre du dernier commerce alimentaire de proximité)	
FONDS LIBRES :	54 832.92 €
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2021 / rubrique 14 / OPÉRATIONS RELEVANT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL, CULTUREL ET TOURISTIQUE.

### **II/ DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale concernant le règlement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR).

Le Maire propose de soumettre un projet : REHABILITATION des Locaux de la Mairie avec MISE AU NORME PMR dans le cadre de la demande de DETR 2021.

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **ADOpte** l'opération à l'unanimité ;
  - **DECIDE** de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2021 / rubrique 6 / MAIRIES – BUREAUX ADMINISTRATIFS DES EPCI ;
  - **DECIDE** le financement prévisionnel de ce projet comme suit :

<b>MONTANT TRAVAUX H.T :</b>	<b>42 050.32 €</b>
<b>MONTANT TRAVAUX TTC :</b>	<b>46 255.35 €</b>
<b>SUBVENTION DETR rubrique 6 (50%) :</b>	<b>21 025.16 €</b>
<b>Subvention BOOS'T Commune (10%) :</b>	<b>4 205.03 €</b>
<b>FONDS LIBRES :</b>	<b>16 820.13 €</b>

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2021 / rubrique 6 / MAIRIES – BUREAUX ADMINISTRATIFS DES EPCI.

### **III/ VENTE TERRAINS RUE DES TROIS CHENES :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un entrepreneur est intéressé par l'acquisition de 2 parcelles cadastrées section **AC n° 95** d'une surface de 570 m<sup>2</sup> et **AC n° 86** d'une surface de 626 m<sup>2</sup> situées rue des Trois Chênes pour la construction de 2 maisons d'habitation individuelles aux fins de location.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces terrains sont vendus 8 € le m<sup>2</sup> sans taxes.

Cet entrepreneur propose d'acheter ces deux parcelles au prix forfaitaire de 10 000.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité – 13 VOIX POUR – 1 ABSTENTION :

- **ACCEPTTE** le prix de 10 000.00 € pour l'acquisition de 2 parcelles cadastrées section AC n° 95 d'une surface de 570 m<sup>2</sup> et AC n°86 d'une surface de 626 m<sup>2</sup> situées rue des Trois Chênes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants à cette vente.

Le Maire précise que cet acquéreur est susceptible de faire l'acquisition des deux autres terrains restants cadastrés section **AC n° 85** d'une surface de 747 m<sup>2</sup> et **AC n° 89** d'une surface de 981 m<sup>2</sup>.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité – 13 VOIX POUR – 1 ABSTENTION :

- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et signer tout document pour la vente de ceux-ci.

### **IV/ MODIFICATION STATUTAIRE SDEC :**

Pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités, et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 8 décembre dernier a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence mobilités durables afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de transférer au SDEC la compétence.

Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette modification des statuts du SDEC.

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **ADOPTÉ** l'opération à l'unanimité ;
  - **DECIDE** de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2021 / rubrique 6 / MAIRIES – BUREAUX ADMINISTRATIFS DES EPCI ;
  - **DECIDE** le financement prévisionnel de ce projet comme suit :

<b>MONTANT TRAVAUX H.T :</b>	<b>42 050.32 €</b>
<b>MONTANT TRAVAUX TTC :</b>	<b>46 255.35 €</b>
<b>SUBVENTION DETR rubrique 6 (50%) :</b>	<b>21 025.16 €</b>
<b>Subvention BOOS'T Commune (10%) :</b>	<b>4 205.03 €</b>
<b>FONDS LIBRES :</b>	<b>16 820.13 €</b>

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2021 / rubrique 6 / MAIRIES – BUREAUX ADMINISTRATIFS DES EPCI.

### **III/ VENTE TERRAINS RUE DES TROIS CHENES :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un entrepreneur est intéressé par l'acquisition de 2 parcelles cadastrées section **AC n° 95** d'une surface de 570 m<sup>2</sup> et **AC n° 86** d'une surface de 626 m<sup>2</sup> situées rue des Trois Chênes pour la construction de 2 maisons d'habitation individuelles aux fins de location.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces terrains sont vendus 8 € le m<sup>2</sup> sans taxes.

Cet entrepreneur propose d'acheter ces deux parcelles au prix forfaitaire de 10 000.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité – 13 VOIX POUR – 1 ABSTENTION :

- **ACCEPTE** le prix de 10 000.00 € pour l'acquisition de 2 parcelles cadastrées section AC n° 95 d'une surface de 570 m<sup>2</sup> et AC n°86 d'une surface de 626 m<sup>2</sup> situées rue des Trois Chênes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants à cette vente.

Le Maire précise que cet acquéreur est susceptible de faire l'acquisition des deux autres terrains restants cadastrés section **AC n° 85** d'une surface de 747 m<sup>2</sup> et **AC n° 89** d'une surface de 981 m<sup>2</sup>.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité – 13 VOIX POUR – 1 ABSTENTION :

- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et signer tout document pour la vente de ceux-ci.

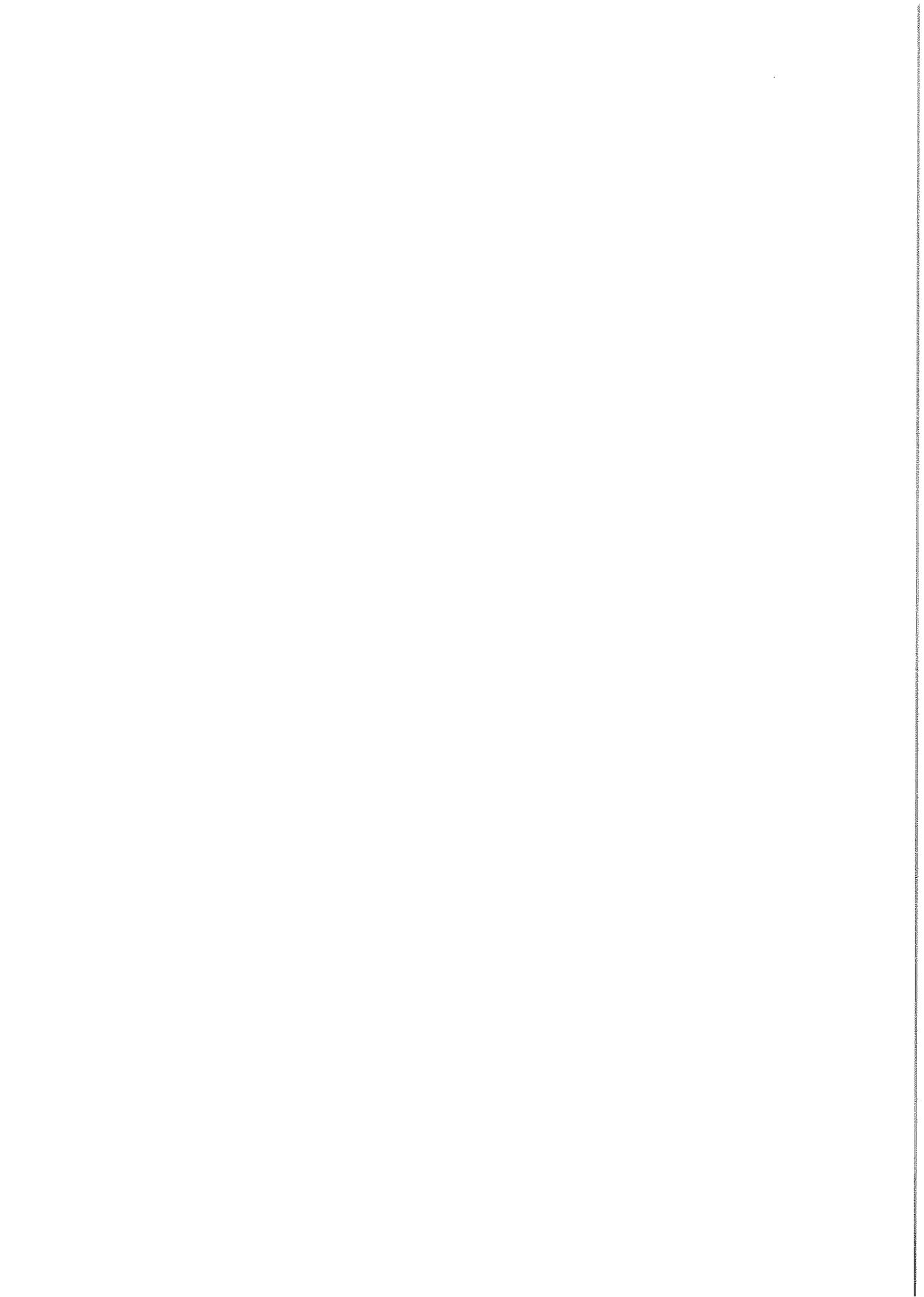
### **IV/ MODIFICATION STATUTAIRE SDEC :**

Pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités, et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 8 décembre dernier a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence mobilités durables afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de transférer au SDEC la compétence.

Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette modification des statuts du SDEC.



**V/ AVIS CONTRAT RIVIERE GARTEMPE :**

Suite à la demande de déclaration d'intérêt général sollicitée par le Syndicat mixte contrat de rivière pour procéder à la réalisation de travaux de restauration et d'entretien sur le bassin de la Gartempe, une enquête publique est ouverte du 04/01/21 au 05/02/21. La commune de MARSAC est concernée par ces travaux et doit émettre un avis, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de surseoir à cet avis.

**VI/ QUESTIONS DIVERSES :** néant

La **SECRETARE** de SEANCE,

Le **MAIRE**,

**M-CL. HIRAT-CHAMBRAUD.**



**D. DUMAS.**

